

DELIBERATION N° 87/10-08 - VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES HOTEL DE VILLE

*Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire chargé de l'entretien du patrimoine, informe l'Assemblée que suite à la construction de l'Hôtel de Ville, il convient de procéder aux vérifications des installations électriques du bâtiment. En effet, le décret du 31 Octobre 1973 relatif aux établissements recevant du public impose une visite annuelle. Par délibération en date du 13 Février 1981, le Conseil Municipal avait décidé de confier ces vérifications au bureau de contrôle VERITAS pour l'ensemble des bâtiments de la Commune.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat existant concernant une extension des vérifications des installations électriques de l'Hôtel de Ville. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 1 400, 00 F H.T.. Le montant du contrat initial est donc porté de 7 480 F 00 à 8 880 F 00 H.T.*
  
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6312 du budget en cours.*